



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

professions de santé

Question écrite n° 64956

## Texte de la question

M. Didier Quentin appelle l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur la situation des étudiants manipulateurs en électroradiologie médicale. En effet, le Gouvernement et la Fédération nationale des étudiants en soins infirmiers ont signé le 2 avril 2001 un accord attribuant un certain nombre de droits ou d'avantages aux étudiants infirmiers. En revanche, rien n'a été accordé aux étudiants manipulateurs en électroradiologie médicale qui ne comprennent pas cette discrimination et ont le sentiment d'être victimes d'une grave injustice. C'est pourquoi il lui demande les mesures urgentes qu'il entend prendre afin de faire bénéficier les étudiants manipulateurs en électroradiologie médicale des mêmes droits que les étudiants en soins infirmiers.

## Texte de la réponse

En ce qui concerne les droits universitaires, les étudiants manipulateurs d'électroradiologie médicale bénéficient des mêmes droits que les autres étudiants à partir du moment où ils sont inscrits au régime général de la sécurité sociale. Cette inscription leur confère ainsi l'accès aux prestations des CROUS relatives à la restauration, au logement, aux activités culturelles, etc. S'agissant des propositions de passerelles vers le cursus universitaire, une réflexion est conduite actuellement par le ministre chargé de la santé en collaboration avec le ministère de l'éducation nationale notamment dans le cadre de la réforme du premier cycle des études médicales. Les modalités d'attribution des bourses d'études aux étudiants paramédicaux ont fait l'objet d'une circulaire du 27 août 2001. Les étudiants manipulateurs d'électroradiologie médicale sont concernés par cette mesure puisqu'ils peuvent solliciter des bourses d'études dont le traitement des demandes est identique à celui des infirmiers. Le diplôme de manipulateur d'électroradiologie médicale relevant à la fois du ministère chargé de la santé pour le diplôme d'Etat (DE) et du ministère de l'éducation nationale pour le diplôme de technicien supérieur (DTS), l'extension des modalités de remboursement des indemnités de stages aux étudiants manipulateurs d'électroradiologie médicale fait actuellement l'objet d'une concertation approfondie avec le ministère de l'éducation nationale.

## Données clés

**Auteur :** [M. Didier Quentin](#)

**Circonscription :** Charente-Maritime (5<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 64956

**Rubrique :** Enseignement supérieur

**Ministère interrogé :** santé

**Ministère attributaire :** santé

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 6 août 2001, page 4480

**Réponse publiée le :** 4 mars 2002, page 1320